

CONSEIL MUNICIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 11 avril 2014 à 18:00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC.

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE (à partir de la délibération n° 2014-60), Gérard CHAUSSET, Cécile SAINT-MARC, Anne-Eugénie GASPARD, Daniel MARGNES, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, Régine MARCHAND, David CHARBIT, Fatou DIOP, René SABA, Mauricette BOISSEAU, Jean Claude PRADELS, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, Joëlle LEAO, Claude MELLIER, Alain CHARRIER, Martine BERJOT, Lionel AZOUGHALI, Bernard LE ROUX, Monique POITREAU, Léna BEAULIEU, Valéry LAURAND, Marie-Christine EWANS, Pierre GIRARD, Martine CHAPEYROU, Christian DEDIEU, Gwenaëlle GIRARD, David VALADE, Anne COUPLAN, Alain LAMAISON, Catherine DARTEYRE, Stéphane GASO, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Rémi COCUELLE, Hélène DELNESTE, Christophe VASQUEZ, Catherine TARMO, Bruno MARNE, Elisabeth RAUX, Jean Pierre BRASSEUR, Marie Noëlle VAILLANT, Philippe BRIANT, Jean Luc AUPETIT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Mauricette BOISSEAU (jusqu'à la délibération n° 2014-59), Jean Marc GUILLEMBET à Anne-Eugénie GASPARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry TRIJOULET

Monsieur le Maire

explique que c'est un Conseil principalement consacré à l'élection des membres du conseil municipal au sein de différents organismes. A la fin du Conseil, seront également votés les taux des différentes taxes de la fiscalité locale.

Monsieur le Maire propose que Thierry TRIJOULET soit le secrétaire de séance. Il précise qu'en l'absence de Jean-Marc GUILLEMBET, qu'il demande d'excuser, c'est lui qui présentera la délibération relative à la fiscalité. Quant à la délibération sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, il propose que ce soit René SABA qui la présente.

Monsieur le Maire précise également que le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui a pour objectif de permettre une plus grande représentation des listes minoritaires, a été choisi dès que possible, même lorsque le législateur n'a pas expressément imposé une procédure particulière. Le conseil doit en effet, selon lui, s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, pour permettre l'expression pluraliste des membres du conseil.

Monsieur le Maire a proposé également que, dans le respect de la réglementation, les délibérations concernant les désignations interviennent à main levée et non à scrutin secret, proposition acceptée à l'unanimité.

2014- 45 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (14)

Monsieur le Maire

propose de ne pas reprendre la lecture de chaque projet de délibération et précise que la présente délibération a simplement pour objet de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit 14 au total dont 7 élus du Conseil Municipal, avec une répartition la plus équitable possible qui est, comme précédemment précisé, la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ainsi chaque groupe sera représenté au sein du CCAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2014- 46 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire

annonce à l'Assemblée que la répartition des sièges s'établit, à la représentation au plus fort reste, comme suit :

- Liste Monsieur Alain ANZIANI : 5
- Liste Monsieur Thierry MILLET : 2
- Liste Monsieur Jean-Luc AUPETIT : 0

Sont proclamés élus pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI :

- Sylvie CASSOU-SCHOTTE
- Martine BERJOT
- Joëlle LEAO
- Mauricette BOISSEAU
- Alain LAMAISON
- Elisabeth RAUX
- Bruno MARNE

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2014- 47 ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRATEGIES D'INSERTION DE TECHNOWEST (ADSI TECHNOWEST) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Monsieur le Maire

précise que cette association correspond à l'ancien PLIE à laquelle il accorde une grande importance.

Sont proclamés élus :

Titulaires :

- Jean Marc GUILLEMBET
- Alain CHARRIER

Suppléante :

- Léna BEAULIEU

ADOPTE A LA MAJORITE - Abstention Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"

2014- 48 ASSOCIATION "BORDEAUX TECHNOWEST" - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Monsieur le Maire

rappelle à l'assemblée que la ville est représentée à son Conseil d'Administration par cinq membres.

Pour permettre une représentation pluraliste des élus du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose d'allouer un poste sur les 5 à l'opposition, en application de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont proclamés élus :

- Alain ANZIANI
- Marie RECALDE
- Jean-Marc GUILLEMBET
- Gwenaëlle GIRARD
- Christine PEYRE

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2014- 49 ASSOCIATION "MISSION LOCALE TECHNOWEST" - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Monsieur le Maire

rappelle à l'Assemblée que la ville est représentée par 12 membres au sein de cette association.

Toujours, dans un souci de représentation pluraliste des élus du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'attribuer 3 postes au groupe de Monsieur MILLET.

Sont proclamés élus :

- Alain ANZIANI
- Marie RECALDE
- Jean Marc GUILLEMBET
- David CHARBIT
- Lionel AZOUGHALI
- Alain CHARRIER
- Sylvie CASSOU SCHOTTE
- Stéphane GASO
- Claude MELLIER
- Catherine TARMO
- Philippe BRIANT
- Christophe VASQUEZ

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2014- 50 SOCIETE AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Monsieur le Maire

indique que 17 membres siègent au conseil de surveillance de la société aéoportuaire, 4 représentants des collectivités territoriales dont un poste pour la Ville de Mérignac.

Est proclamée élue :

- Marie RÉCALDE

ADOPTE A LA MAJORITE - Abstention Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"

2014- 51 COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Monsieur le Maire

indique que 4 sièges sont attribués à l'ensemble des communes, dont deux sièges pour la Ville de Mérignac, un titulaire et un suppléant.

Sont proclamés élus :

- Marie RÉCALDE, en tant que membre titulaire
- Gérard CHAUSSET, en tant que membre suppléant

ADOPTE A LA MAJORITE - Abstention Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"

2014- 52 ASSOCIATION VILLE ET AEROPORT - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Est proclamée élue :

- Marie RÉCALDE

ADOPTE A LA MAJORITE ADOPTE A LA MAJORITE - Abstention Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"

2014- 53 ASSOCIATION ECOSITE DU BOURGAILH - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Sont proclamés élus :

- David CHARBIT
- Anne COUPLAN

ADOPTE A LA MAJORITE - Abstention Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"

2014- 54 SYNDICAT MIXTE "POLE TOURISTIQUE DU BOURGAILH" - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Sont proclamés élus :

Titulaires :

- Jean Marc GUILLEMBET
- Anne COUPLAN
- René SABA

Suppléants :

- David CHARBIT
- Léna BEAULIEU
- Hélène DELNESTE

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2014- 55 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LES VILLES DE BORDEAUX ET MERIGNAC - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Monsieur le Maire

rappelle à l'Assemblée que les Villes de Bordeaux et de Mérignac se sont associées pour créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la restauration collective dans lequel chacune des villes est représentée, au sein du Comité Syndical, par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

La répartition des postes à la représentation proportionnelle au plus forte reste est la suivante :

- Liste Monsieur Alain ANZIANI : 6
- Liste Monsieur Thierry MILLET : 2
- Liste Monsieur Jean-Luc AUPETIT : 0

Sont proclamés élus :

Titulaires :

- Régine MARCHAND
- Monique POITREAU
- Alain LAMAISON
- Elisabeth RAUX

Suppléants :

- Mauricette BOISSEAU
- Joëlle LEO
- Jean Claude PRADELS
- Jean Pierre BRASSEUR

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2014- 56 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES JALLES DES LANDES A GARONNE "SIJALAG" - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Monsieur le Maire

rappelle que la Ville de Mérignac est représentée au sein du SIJALAG par trois délégués titulaires issus du Conseil Municipal.

Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste de la manière suivante :

- Liste Monsieur Alain ANZIANI : 2
- Liste Monsieur Thierry MILLET : 1
- Liste Monsieur Jean-Luc AUPETIT : 0

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il n'est pas nécessaire d'être un élu du Conseil Municipal pour figurer au "SIJALAG" en application de l'article R 5212-7 du CGCT.

Sont proclamés élus :

- David CHARBIT
- Jean Louis COURONNEAU
- Hélène DELNESTE

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2014- 57 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

L'élection des délégués au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde s'opère sur une répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste de la manière suivante :

- Liste Monsieur Alain ANZIANI : 4
- Liste Monsieur Thierry MILLET : 1
- Liste Monsieur Jean-Luc AUPETIT : 0

Sont proclamés élus :

- David CHARBIT
- Jean Claude PRADELS
- Marie Christine EWANS
- David VALADE
- Marie Noëlle VAILLANT

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2014- 58 SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT" - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire

précise que cette société gère l'équipement culturel du Pin Galant.

Toujours, dans un souci d'expression pluraliste des membres du conseil, Monsieur le Maire propose d'attribuer 2 postes d'administrateurs au groupe de Monsieur MILLET.

Sont proclamés élus :

- Alain CHARRIER à l'Assemblée Générale
- Daniel MARGNES - administrateur
- Martine CHAPEYROU - administrateur
- Martine BERJOT - administrateur
- Régine MARCHAND - administrateur
- Sylvie CASSOU-SCHOTTE - administrateur
- Claude MELLIER - administrateur
- Jean Pierre BRASSEUR - administrateur
- Rémi COCUELLE - administrateur

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2014- 59 SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA) - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Est déclaré élu pour l'Assemblée Générale :

- Thierry TRIJOLET

ADOPTE A LA MAJORITE - Abstention Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"

2014- 60 SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE "G.E.R.T.R.U.D.E." - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA VILLE

Est déclaré élu :

- Joël GIRARD

ADOpte A LA MAJORITE - Abstention Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"

2014- 61 DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire

indique que cette délégation donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses attributions au Maire. Étant concerné et bénéficiaire de cette délibération, c'est à Monsieur SABA qu'il revient de présenter cette délibération.

Monsieur SABA

indique qu'en vertu de cet article il est possible de déléguer 24 attributions.

Cependant, soit parce que certains champs relèvent de la compétence de la CUB, soit directement du Conseil Municipal, il est proposé de ne pas déléguer les points suivants :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Il propose donc que soient délégués à Monsieur le Maire les 18 compétences suivantes :

- fixer les tarifs des droits de place des marchés de plein-air et du stationnement payant de surface ainsi que le montant des redevances d'occupation du domaine public ;
- de procéder, dans la limite de l'enveloppe annuelle inscrite au budget, à la réalisation des emprunts de tout type destinés au financement des investissements, de procéder au remboursement anticipé d'emprunts et de passer tous les actes y afférents dans la mesure où les crédits nécessaires figurent au budget et où le remboursement s'opère dans les termes prévus au contrat ou dans des conditions financières plus favorables, de procéder aux opérations de couverture de risque de taux d'intérêt (swap et options) ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de fournitures et de services, des accords cadre et leurs marchés publics, passés selon des procédures non formalisées, en raison de leur

montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou la défendre dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter tant en première instance qu'en appel et en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, qu'elle que puisse être sa nature et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros ;
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal n°2009-140 du 29 juin 2009, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) et suivants du code de l'urbanisme ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ADOPTE A LA MAJORITE - Abstention Groupe "Ensemble, changeons Mérygnac !"

2014- 62 CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Trois commissions sont constituées :

- Commission Education, solidarité, famille
- Commission Cadre de vie
- Commission Ressources

Monsieur le Maire

précise que dans le dernier mandat il y avait 3 commissions municipales permanentes. Il propose de renouveler ce même nombre, sachant chaque commission sera composée de 16 membres. Le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste aboutit à ce qu'il y ait dans chaque commission 12 membres de la majorité municipale, 4 membres de l'opposition.

- La première commission regroupera l'Éducation, la solidarité et la famille, soit la petite enfance, la jeunesse, le sport, la solidarité, les associations, les seniors, l'insertion et la santé, composée des élus suivants :

Alain CHARRIER, Marie RÉCALDE, Martine BERJOT, Monique POITREAU, Cécile SAINT-MARC, Anne-Eugénie GASPARD, Lionel AZOUGHALI, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain LAMAISON, Régine MARCHAND, Mauricette BOISSEAU, Joëlle LÉAO ;

Elisabeth RAUX, Bruno MARNE, Rémi COCUELLE, Jean-Luc AUPETIT.

- La 2^{ème} commission est celle du Cadre de vie qui regroupera l'urbanisme, le logement, le développement durable, la mobilité de l'espace public, la proximité et la citoyenneté, composée des élus suivants :
Bernard LE ROUX, Thierry TRIJOLET, Anne COUPLAN, Gwenaëlle GIRARD, Gérard CHAUSSET, David CHARBIT, Pierre GIRARD, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, David VALADE, Catherine DARTEYRE, Joël GIRARD ;
Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Philippe BRIANT, Catherine TARMO.
- La 3^{ème} commission est celle des Ressources. Elle traitera des finances, du développement économique, de l'emploi, des ressources humaines, de l'administration générale, de la culture, de la démocratie locale et de la diversité, et sera composée des élus suivants :
Valéry LAURAND, Jean-Marc GUILLEMBET, Marie-Christine EWANS, Daniel MARGNES, Martine CHAPEYROU, Léna BEAULIEU, Fatou DIOP, René SABA, Christian DEDIEU, Jean-claude PRADELS, Claude MELLIER, Stéphane GASO ;
Jean-Pierre BRASSEUR, Christophe VASQUEZ, Marie-Noëlle VAILLANT, Thierry MILLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2014- 63 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire

indique que, pour la commission d'appel d'offres, doivent être élus 5 titulaires et 5 suppléants du Conseil Municipal toujours à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La répartition des sièges s'établit à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- Liste Monsieur Alain ANZIANI : 8
- Liste Monsieur Thierry MILLET : 2
- Liste Monsieur Jean-Luc AUPETIT : 0

Sont proclamés élus :

Titulaires :

- Jean-Marc GUILLEMBET
- René SABA
- Jean Claude PRADELS
- Joël GIRARD
- Marie Noëlle VAILLANT

Suppléants :

- Michèle COURBIN
- Alain CHARRIER
- Stéphane GASO
- David VALADE
- Philippe BRIANT

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2014- 64 COMMISSION SPECIALE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire

souligne que cette commission a pour objet, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, notamment de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ainsi que d'ouvrir les plis contenant les offres..

La répartition des sièges s'établit à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- Liste Monsieur Alain ANZIANI : 8
- Liste Monsieur Thierry MILLET : 2
- Liste Monsieur Jean-Luc AUPETIT : 0

Sont proclamés élus :

Titulaires :

- Jean-Marc GUILLEMBET
- René SABA
- Jean Claude PRADELS
- Claude MELLIER
- Marie Noëlle VAILLANT

Suppléants :

- Michèle COURBIN
- Alain CHARRIER
- Stéphane GASO
- Léna BEAULIEU
- Philippe BRIANT

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2014- 65 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - AUTORISATION

Monsieur le Maire

rappelle que c'est le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de fixer ces indemnités qui ne sont pas un salaire mais qui ont pour but d'indemniser les élus, selon un mode de calcul assez complexe. L'indemnité pour le Maire est de 4808,86 euros brut. Il précise qu'en réalité il ne la percevra pas, puisqu'il a atteint le plafond légal des indemnités en raison de son mandat de parlementaire. Pour les adjoints, l'indemnité est de 1330,51 euros brut, pour les conseillers municipaux délégués elle est de 608,24 euros brut. Il a souhaité également, comme c'était déjà le cas dans l'ancienne mandature, que les conseillers municipaux non délégués aient une indemnité mensuelle qui s'élèvera à 114,04 € brut.

Monsieur MILLET

demande à Monsieur le Sénateur Maire de lui expliquer pourquoi ce dernier propose de fixer la rémunération du maire au maximum autorisé par la loi sachant qu'il ne la touchera pas du fait de l'écrêtement.

Il demande pourquoi ne pas choisir une certaine transparence de manière à fixer cette indemnité hors écrêtement, sachant que si sa position venait à être modifiée, à ce moment-là il faudrait soumettre un rapport de présentation afin de délibérer sur les indemnités qu'il serait amené à toucher réellement.

Car pour lui, la partie de l'indemnité écrêtée peut être répartie selon les souhaits de l'élu à un autre élu. Il lui demande donc de bien vouloir expliquer sa position.

Monsieur le Maire

indique à Monsieur MILLET, qu'il a été l'auteur d'un amendement au Sénat pour supprimer ce mécanisme de reversement de la part écrêtée qu'il trouvait inéquitable et permettait effectivement à un élu qui ne percevait pas la totalité de son indemnité d'en choisir le bénéficiaire. Aujourd'hui dans le dernier état des textes, lorsqu'un élu ne la perçoit pas, le surplus de l'indemnité retourne au budget général.

Il ne pourra donc pas attribuer ce qu'il ne percevra pas à quelqu'un d'autre.

Monsieur MILLET

lui demande de bien vouloir répondre à la première partie de sa question.

Monsieur le Maire

répond qu'il ne percevra pas la totalité de l'indemnité fixée par cette délibération. Mais si, le cas échéant, il n'était plus parlementaire, cette délibération s'appliquerait, sans qu'il soit besoin de redélibérer. La transparence est donc totale, dès aujourd'hui.

Il indique par ailleurs que la même délibération qui sera proposée par Alain JUPPÉ, à la Communauté Urbaine.

Monsieur MILLET

souligne qu'il est peu sensible à ce qui peut être fait par ailleurs. La question qu'il lui pose est une question que peuvent se poser légitimement les Mérignacais, de savoir exactement par une délibération quel est le montant de l'indemnité que Monsieur le Maire percevra effectivement et avoir un comportement dans la pratique de la démocratie de la Ville qui permette d'avoir cette transparence. Car dans l'état actuel des choses il est incapable de dire ce qu'il percevra ou pas.

Monsieur le Maire

indique que la démocratie fixe des règles. Ces règles font que du fait de sa situation de parlementaire, il est soumis au plafonnement de ses indemnités à hauteur d'environ 8000 € bruts pour l'ensemble de ses mandats. Aucun parlementaire en France ne peut percevoir d'indemnités au-delà de cette somme-là. En matière de transparence, il est difficile de faire mieux que les parlementaires étant donné que la situation de leur patrimoine est publiée en détails et intégralement, sous peine d'une sanction pénale, auprès de la sous-préfecture. Il est donc possible de savoir précisément quelles sont ses ressources.

Monsieur MILLET

précise qu'il ne pratique pas un procès d'intention, mais que si, à la sortie de ce Conseil Municipal, l'un d'entre eux est interrogé par un Mérignacais et demande pour combien la Ville va contribuer éventuellement à la rémunération du Maire, il sera dans l'incapacité de répondre. La seule chose qu'il demande, ce n'est pas de se justifier mais de donner un chiffre.

Monsieur le Maire

répond qu'il ignore ce chiffre dans la mesure où il ne connaît pas encore l'indemnité qu'il percevra à la CUB. Il souhaite d'ailleurs que, du fait de cette dernière, la commune n'ait rien à lui verser.

Il ne souhaite pas, à la mairie, percevoir une indemnité quelconque dans la mesure où il aura atteint le plafond évoqué, entre le Sénat et la Communauté Urbaine.

Monsieur MILLET

remercie Monsieur le Maire d'avoir précisé qu' il souhaite que la Ville de Mérignac ne contribue pas à son indemnisation, mais plutôt le Sénat et la Communauté Urbaine. Cela va lui permettre de répondre aux concitoyens.

Monsieur le Maire

lui spécifie que ces règles, il pouvait les connaître lui-même en feuilletant le Code Général des Collectivités Territoriales. Mais comme toujours il est prêt à faire de la pédagogie.

ADOPTE A LA MAJORITE ADOPTE A LA MAJORITE - Abstention Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"

2014- 66 CREATION DES TROIS EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET**Monsieur le Maire**

indique que cette délibération lui permet de constituer son cabinet qui, en application du décret du 16 décembre 1987, peut être composé de trois collaborateurs pour les villes qui sont comprises entre 40 000 et 85 000 habitants. Il propose donc trois postes.

Monsieur COCUELLE

lui demande la nature des emplois qui vont être créés.

Monsieur le Maire

répond qu'ils seront exactement les mêmes que sous le précédent mandat, soit un poste pour le Directeur de cabinet, le développement économique et la communication.

ADOPTE A LA MAJORITE ADOPTE A LA MAJORITE - Abstention Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"

2014- 67 FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES**Monsieur le Maire**

précise qu'il ne souhaite pas re-débattre ici de ce qui a déjà été débattu pendant des mois et des mois, au cours de la campagne électorale notamment. Il indique que la situation financière de la commune est saine, comme cela a, à de multiples reprises, été confirmé. En particulier, la Ville a un bon niveau d'endettement. L'encours de la dette est aujourd'hui de 316 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 1440 € par habitant. L'annuité de la dette est de 61 € par habitant contre 153 € en moyenne en France. Enfin, Mérignac dispose d'une capacité de désendettement de 2 ans alors que l'inquiétude commence à partir de 7 ans. C'est donc un bon niveau d'endettement.

De plus, Mérignac a un niveau élevé d'autofinancement, un peu plus de 10 millions au budget primitif 2014. Ce niveau est dû à la maîtrise des charges de fonctionnement qui d'année en année n'a augmenté seulement que de 2,38 %.

Cela permet à la Ville de faire face à une situation financière difficile dans les prochaines années notamment à la suite de la baisse des dotations de l'État. En effet celui-ci doit se désendetter. Le fond de péréquation, qui permet la solidarité entre les communes de même strate, est par ailleurs en augmentation. Ce sont donc des calculs assez compliqués car d'un côté la Ville va devoir dépenser plus et de l'autre côté elle aura moins de recettes.

Pour autant, Monsieur le Maire maintient l'engagement pris de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, ni des taxes foncières pendant la durée de ce mandat et évidemment pendant la première année de ce mandat.

Monsieur MILLET

souligne que Monsieur le Maire vient de décrire une situation excellente de son point de vue, il parle de dettes, mais il parle incomplètement de fiscalité. Il a conclu son intervention en disant qu'il s'était engagé à une stabilité fiscale et donc qu'il ne bougerait pas les taux. Mais la stabilité fiscale est de ne pas augmenter les impôts du tout. C'est-à-dire quelqu'un qui aujourd'hui paierait 1000 €, payera 1000 € l'année suivante. Or même s'il est probable que l'augmentation des bases soit relativement faible - il se réfère à ce qu'il a pu lire jusqu'à présent qui correspond à l'évolution de l'inflation - cela veut dire, que les impôts, même si les taux restent stables, continueront à augmenter. Il trouve cela dommage de proposer une simple stabilité des taux. En effet Monsieur le Maire avait l'opportunité, du fait d'une hausse des bases très faible, de donner un signal qui aurait été apprécié. Mais celui-ci préfère proposer une stabilité des taux. Monsieur MILLET rappelle tout de même qu'au-delà de la situation qu'il vient de décrire le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de la commune, n'est pas de 100 % mais de 136 %. Le niveau de mobilisation est donc au-delà d'un seuil considéré comme étant acceptable. Il aurait apprécié plutôt qu'une stabilité des taux *a minima*, une stabilité des impôts, qui aurait été meilleure. Mais c'est le choix de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

explique que ce choix a été approuvé par tous les électeurs, vu que, lors de sa campagne, il a toujours précisé qu'il n'augmenterait pas les taux. Ils ont déjà eu deux débats à ce sujet dans lesquels il a toujours dit qu'il n'augmenterait pas les taux. L'idée de baisser la fiscalité est une idée généreuse, qui ne pouvait être qu'applaudie par toute personne n'ayant pas une idée précise de la fiscalité locale. Mais cette idée est bien solitaire. Car personne ne propose cela. Aucun maire en tout cas de la Communauté Urbaine n'a l'audace ou l'imprévoyance de dire qu'il va baisser la fiscalité. Il invite même Monsieur MILLET à quitter le groupe Communauté d'Avenir de par les divergences qu'il a avec celui-ci. Car quand il va lire l'accord qui a été signé à la Communauté Urbaine, il va tressaillir. Dans cet accord figure une stabilité des taux, et cet accord laisse même supposer qu'en cas de mouvements importants, d'événements inattendus, il serait possible à la Communauté Urbaine d'augmenter les taux. Cela va donc beaucoup plus loin que l'engagement qu'il vient de prendre et c'est en retrait par rapport à sa demande. Il croit donc que Monsieur MILLET devrait démissionner du groupe Communauté d'Avenir.

Monsieur MILLET

répond que l'événement inattendu dont il parle, ne s'est pas produit à Mérignac. Également, il ne peut pas comparer la situation de la Communauté Urbaine et celle de Mérignac, ce ne sont pas les mêmes dossiers. C'est une comparaison qu'il lui laisse faire mais elle lui appartient. Il lui rappelle que Mérignac est la 6^{ème} par la pression fiscale dans la Communauté Urbaine pour la quantité d'impôts prélevés par habitant, qu'il connaît parfaitement de par l'article publié dans le Sud-Ouest : "*Mérignac, ville prospère 6^{ème} pression fiscale dans la Communauté Urbaine sur 28 communes*". De plus, Monsieur MILLET suggère à Monsieur le Maire de ne pas faire de déclarations comme il vient de le faire, en forme d'oxymore. Il a fait une déclaration en disant que la pression fiscale de la Ville de Mérignac était correcte, acceptable et, dans le même temps, les chiffres donnés par la presse disent le contraire. Il aimerait connaître sa position, s'il maintient le fait d'une pression fiscale acceptable, ou est-ce qu'au contraire il donne raison à des propos qu'il n'a pas démentis.

Monsieur le Maire

rétorque qu'il a déjà répondu à de multiples reprises y compris dans un débat télévisé, il lui a démontré, chiffres et tableaux à l'appui, qu'en réalité les taux et notamment le taux de la taxe d'habitation de Mérignac est le 2^{ème} plus faible de l'agglomération pour les communes de plus de 20 000 habitants après celui de Saint-Médard-en-Jalles. C'est la réalité, il a déjà dit, cela a été soumis au vote des électeurs qui ont voté en toute conscience. Il ne souhaite pas que soit refaite l'élection à chaque Conseil Municipal même s'il comprend bien que Monsieur MILLET le souhaiterait. Il propose donc maintenant de procéder au vote.

Monsieur MILLET

lui demande une dernière précision à savoir si, quand il signe son chèque d'impôts, il le libelle en % ou en €. C'est une question. De plus il revient sur le fait qu'il a dit que la majorité des Mérignacais était d'accord pour la stabilité des taux. Il lui rappelle qu'il n'a pas atteint la majorité absolue et que l'ensemble des listes, après avoir compté les voix, font que les électeurs en majorité se sont prononcés pour une baisse des impôts.

Monsieur le Maire

lui fait remarquer qu'il est bien le chef de l'opposition. Il sait qu'il aurait rêvé être à sa place et il aurait détesté être à la sienne ; il reste donc à sa place et il lui laisse la sienne.

Madame MELLIER

indique que son groupe votera ces taux. Néanmoins elle pense qu'une question importante reste à l'ordre du jour, celle de revenir sur la réforme de la fiscalité qui demeure toujours d'actualité. Elle pense qu'aujourd'hui dans le pays la question n'est pas à proprement dite de baisser les impôts mais celle d'une autre répartition des richesses créées dans le pays, pour plus de justice fiscale d'abord et sociale qui nécessite d'en finir avec les exonérations sociales et fiscales accordées aux très grandes entreprises. Elle trouve qu'il faut remettre à plat toutes les questions liées à la fiscalité. Les recettes de l'État ne peuvent pas continuer de baisser de cette manière-là par des exonérations qui soi-disant pourront créer de l'emploi alors qu'il n'y a pas de contrepartie réelle pour ces créations. Son groupe vote donc les taux mais reste posée aujourd'hui une véritable politique de la justice fiscale et sociale.

ADOpte A LA MAJORITE – Contre Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" – "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"

...